

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 04 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-huit août s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

Mr JACQUEMIN André, Maire,
MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FURY Julien, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, Adjoint
MM. DA SILVA Stéphanie, GERARD Christophe, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, GEIGER Michel, COLIN
Lydie, SCHMALTZ Jean-Pierre, CREUSAT-BISCH Isabelle, DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, CLAUDEL
Nelly, DURUPT Nadine, ABEL Thierry, AUBRY Chantal.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

MM. FRATTINI Sylvain, GIRARDOT Christian, AUBEL Ludovic
Mme GERARD Françoise absente en première partie de réunion

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Stéphanie DA SILVA est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 20 juin 2014 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

N° 2014/09/48

I - CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face aux nécessités de services supplémentaires dans le cadre de la mise en place des NAP (anciennement TAP), il a été jugé opportun de satisfaire deux membres du personnel, assurant régulièrement des contrats à durée déterminée depuis plusieurs années, en leur offrant un poste (25 heures par semaine pour l'une et 21h pour l'autre) stagiaire durant 1 an avec possibilité de titularisation l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet

N°2014/09/49

II - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place des NAP et selon la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'avoir un coordonnateur et un coordonnateur « adjoint ». Il explique qu'ayant dans notre personnel actuel un Adjoint Technique possédant le BAFA (critère indispensable pour pouvoir prétendre à ce poste « d'adjoint »), il lui a été proposé cette mission, qu'elle a acceptée. Pour ce faire, il est nécessaire de passer son temps de travail actuel de 17h30 (annualisé) à 25 h.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe

N°2014/09/50

III - CREATION DE DEUX EMPLOIS (CDD)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place des NAP, les ATSEM participant aux activités ne pourront plus faire les heures de ménage effectuées précédemment, à savoir :

- Ecole maternelle du Centre de 16h15 à 19h15 les lundis et jeudis
- Ecole Fanny Salmon de 18h à 19h15 les lundis et jeudis

Il expose également qu'il sera nécessaire de prévoir quelques heures par semaine (soit environ 3h) pour :

- Les trajets Fanny Salmon via la Garderie
- Assurer un appui à l'animation des TAP

Il propose donc la création de deux postes (CDD) à temps non complet (base 6h hebdomadaire) pour assurer les actions préalablement citées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE la création de deux emplois CDD

N°2014/09/51

IV- INDEMNITE FORFAITAIRE – INTERVENANTS EXTERIEURS TAP

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des NAP, la commune a recours à des intervenants extérieurs pour des activités souhaitées et définies en commission scolaire.

Ces interventions seront rémunérées, à la séance, et par convention à établir entre les deux parties.

Monsieur le Maire énumère les différentes activités avec leurs coûts :

LUDOTHEQUE: 4795 € (annuel)

THEATRE / CLUB PHILATELIQUE / BILLARD / PETANQUE / HIP HOP / FOOTBALL / ALLEMAND / BASKET EVEIL
MUSICAL / CUISINE : 30 € par intervenant et par séance

PECHE : 60 € par intervenant et par séance

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE les indemnités forfaitaires des activités définies en commission scolaire

N°2014/09/52

V- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE

Monsieur le Maire explique qu'il faut apporter des modifications aux horaires du règlement intérieur de la Cantine et de la Garderie afin d'être en adéquation avec les nouveaux horaires d'école à compter de la rentrée 2014-2015.

Monsieur le Maire énumère les différents points à modifier à la fois sur le règlement cantine et sur celui de la garderie :

Il convient de modifier pour le règlement « CANTINE » :

- Les tickets seront à remettre les mardis pour les mercredis et jeudis
- La Société SCOLAREST (fournisseur des repas) a été remplacée par la Société COMPASS

Il convient de modifier pour le règlement « GARDERIE PERISCOLAIRE » :

- Les horaires seront en adéquation avec les nouveaux horaires d'école, à savoir 7h00 à 8h45 et 16h00 à 18h30, en lieu et place de 7h00 à 8h30 et 16h30 à 18h30
- Au paragraphe III – Admission des Enfants – il convient de supprimer l'autorisation parentale à fournir en cas de soins d'urgence à délivrer à l'enfant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE les différentes modifications du règlement intérieur de la Cantine et de la Garderie précédemment citées

N°2014/09/53

VI - MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Monsieur le Maire expose que lors de l'élaboration de notre PLU, approuvé le 17/12/2013, un emplacement réservé avait été instauré sur la parcelle AC 109 en vue de l'aménagement d'un parking. La Commune a depuis eu l'opportunité d'acquérir un terrain situé à proximité (suite à la démolition de l'ancienne Maison HOCQUAUX). Monsieur le Maire explique que de ce fait, la réserve émise sur la parcelle AC 109 n'est plus justifiée. C'est pourquoi, il ajoute que la levée de cette réserve permettrait au propriétaire de la vendre pour la construction d'une habitation.

Monsieur le Maire précise que cette modification portera EXCLUSIVEMENT sur la suppression d'un emplacement réservé.

Considérant que cette modification :

- ne majore pas de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le Conseil Municipal décide d'engager une modification simplifiée et charge M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal fixe les modalités de mise à disposition suivantes :

- Une notice de présentation de la modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,
- Les modalités, lieux et horaires de mise à disposition du dossier au public, fixés par le Conseil Municipal, seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par affichage en mairie et voie de presse.

Le Conseil Municipal demande la mise à disposition de la DDT pour apporter à la Commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Monsieur Thierry ABEL intervient pour souligner le fait que le projet d'aménager un parking sur la parcelle concernée émanait de beaucoup de demandes des riverains de la rue de la Libération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 5 contre :

- ACCEPTE la modification simplifiée du PLU relative à la parcelle AC 109

N° 2014/09/54

VII - DEMANDE DE SUBVENTION DETR (TABLEAUX BLANCS INTERACTIFS)

Monsieur le Maire explique que par courrier en date du 21/7/2014, Monsieur le Préfet informait les Collectivités que l'ensemble des demandes DETR, déposées à la date limite du 15 mai 2014, n'avait pas permis de consommer intégralement l'enveloppe départementale allouée au département des Vosges pour l'exercice 2014. C'est pourquoi, un 2^{ème} appel à projets DETR était lancé avec dépôt obligatoire des dossiers fixé au 12/9/2014.

Il ajoute que certaines institutrices souhaitaient doter leurs classes de Tableaux Blancs Interactifs.

Une étude a donc été réalisée auprès de la Société ALSACE MICRO SERVICES.

Coût HT d'un TBI =

2 750.00 € HT

Coût global de l'opération =

Pour 9 TBI + supports + vidéo projecteur + installation et formation sur site

27 630.00 € HT

Monsieur le Maire précise la possibilité de prétendre à une subvention DETR (1 seul tableau numérique par école et plafonnée de 5000 € de subvention)

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de subvention DETR relative aux tableaux blancs interactifs

N° 2014/09/55

VIII - DEMANDE DE CONFIRMATION DU DÉPÔT DE DOSSIER DETR « 2013 » (PERISCOLAIRE)

Monsieur le Maire demande la représentation du dépôt de dossier « Restructuration d'un bâtiment dédié à l'accueil périscolaire » déjà effectué en 2013 et non accepté en son temps.

Il rappelle également le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 883 631.83 € HT

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE le Maire à représenter le dossier de demande d'aide précité.

N° 2014/09/56

IX – DECISION MODIFICATIVE (Budget Eaux)

Monsieur le Maire explique que suite à un contrôle des Services de l'Agence de l'Eau en 2013 afin de vérifier la bonne application des règles en matière de redevance pour pollution domestique et redevance pour

modernisation des réseaux de collecte, quelques anomalies avaient été relevées pour les années d'activité 2010 à 2012 et concernaient trois redevables (Glaces THIRIET – Communes de ST ETIENNE LES REMIREMONT et SAINT NABORD).

Des remboursements de 585.90 € (Glaces THIRIET), 626.40 € (St Etienne les Remiremont), 1370.79 € (Commune de Saint-Nabord) ont été encaissés en 2013 en provenance de l'Agence de l'Eau.

Les remboursements aux trois redevables n'ont seulement été faits qu'en mars 2014 et les crédits initialement prévus au budget primitif 2014 à l'article 673 ne sont pas suffisants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE de modifier le Budget Eaux afin de rembourser les trois redevables ci-dessus cités

N° 2014/09/57

X- ADHESION À LA COMPETENCE OPTIONNELLE ÉCLAIRAGE PUBLIC (SMDEV)

Monsieur le Maire explique que suite à la proposition reçue du SMDEV (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges), Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer à la compétence optionnelle « éclairage public » pour la période 2015/2018.

Il ajoute qu'une telle décision conduirait à transférer au Syndicat pour la période considérée la totalité de la compétence en matière d'éclairage public, à savoir l'investissement et l'entretien d'une manière liée et indissociable.

Il explique également que même si la compétence est juridiquement transférée, les décisions d'investissement resteraient néanmoins de fait à la Commune dans la mesure où le Syndicat n'aurait aucun intérêt à réaliser des travaux non demandés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- NE DEMANDE PAS son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, au vu du document relatif aux « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » approuvé par les membres du Comité du SMDEV lors de la réunion du 24 juin 2009.

N° 2014/09/58

XI – DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire énumère les différentes demandes de subventions exceptionnelles reçues :

- **Amicale des SP d'ELOYES :**
Dans le cadre du projet de reconstruction de leur caserne, l'Amicale est dans l'obligation d'équiper tous les locaux de vie commune par son propre budget de fonctionnement.
Liste des investissements envisagés : 2000.00 €
- **Les Pupilles** de l'Enseignement Public des Vosges à EPINAL
- **Le Parapluie des Petits** de Docelles
- **L'Association des Paralysés de France**
- **L'Association d'Aide aux Familles de Détenus d'EPINAL**

Considérant les critères d'attribution des subventions,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ☐ DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de la Commune d'ELOYES.
- ☐ PRECISE que les crédits sont suffisants au budget principal de la Commune

Monsieur le Maire cite à titre informatif les différents remerciements reçus suite aux subventions versées au préalable par la commune :

- ADMR,
- AAPPMA,
- ASSOCIATION FAMILIALE,
- ☐ BIBLIOTHEQUE DE L'HOPITAL,
- ☐ ABRI,
- ☐ AMICALE DES ANCIENS FFI ET RESISTANTS DU MAQUIS DU HAUT BOIS,
- ☐ LES RESTAURANTS DU CŒUR.

N° 2014/09/59

XII – MOTION DE SOUTIEN DE L'AMF

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les Collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer : de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré avec 19 voix pour et 3 abstentions :

ACCEPTTE la motion de soutien de l'AMF

N°2014/09/60

XIII - RENOUELEMENT DU BAIL – CELLULE COMMERCIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bail commercial a été signé en date du 1er juillet 2005 pour une durée de 9 ans, entre la commune d'ELOYES et le FLAMBADOU.

Un courrier avait été fait par Madame CLAUDEL le 7 février 2014 demandant à Monsieur NOEL, Gérant de l'Etablissement, de se prononcer sur le renouvellement ou non de ce bail.

Compte tenu du changement de municipalité, Monsieur NOEL n'a rencontré Monsieur JACQUEMIN qu'avant les congés d'été, décidant bien sûr de renouveler son bail mais en lui demandant :

Une non indexation du loyer pour les deux premières années pour faire face à des travaux de rénovation de la cellule (coût 32 000 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ☐ DECIDE le renouvellement du bail, pour une durée de 9 ans, à compter du 1er juillet 2014.

- FIXE le loyer annuel sur la base de 4755.16 € par semestre, loyer non indexé pour les deux premières années pour faire face à d'importants travaux de rénovation de la cellule.
- AUTORISE le Maire à signer ledit bail commercial avec effet au 1er juillet 2014.

N°2014/09/61

XIV - ADHESION AU SMIC DES VOSGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite dématérialiser l'envoi des actes (délibérations, arrêtés...) à la Préfecture. Le prestataire de logiciels actuel de la commune, SEGILOG, n'intervient pas sur ces prestations sur le département des Vosges étant donné qu'il existe un Syndicat Mixte pour l'Information Communale auprès duquel un grand nombre de communes adhère.

Il est donc nécessaire pour la commune d'adhérer au SMIC moyennant une cotisation annuelle de 194 € (0.41 € par habitant – base INSEE 3360 habitants)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune au SMIC des Vosges

N°2014/09/62

XV - ADHESION A ACTES

Monsieur le Maire expose que le CGCT prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique nécessitant la signature d'une convention avec le Préfet.

Il précise que l'adhésion est gratuite lorsque la Commune est adhérente au SMIC (cf. point précédent)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune à ACTES

N°2014/06/63

XVI – VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIEDS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune, propriétaire des parcelles AO 68 et 69 sises à la plaine, souhaiterait mettre en vente des bois de feu, sur pieds, se trouvant sur ces parcelles.

Après consultation auprès des Services de l'ONF, le prix du stère serait fixé à 2 €.

Monsieur le Maire ajoute que tout acquéreur devra signer un contrat de vente avec la Commune, précisant les conditions d'abattage, de façonnage et d'enlèvement des bois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE de mettre en vente des bois de feu, sur pieds, sur les parcelles AO 68 et 69 sises à la Plaine
- FIXE le prix du stère à 2 €
- DIT que tout acquéreur devra signer un contrat de vente avec la Commune, précisant les conditions d'abattage, de façonnage et d'enlèvement des bois.

XVII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

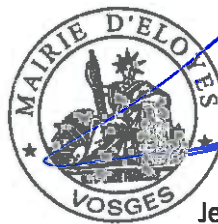
Le tribunal Administratif de Nancy annule l'élection de Madame GERARD en qualité de Conseiller Communautaire. Mme CLAUDEL devient donc Conseiller Communautaire de droit.

Monsieur Thierry ABEL prend la parole concernant l'extension du groupe scolaire. Il souligne que les commissions Travaux et Urbanisme n'ont pas été concertées.

Il pose ensuite la question du coût de ces travaux. Monsieur CLERC lui répond qu'il en sera question dans une prochaine délibération. Il ajoute qu'il y aura des avenants en fonction de l'augmentation du marché.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

Pour le Maire empêché,
Le premier Adjoint



Jean-Philippe CLERC